



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 574

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - PRESTATIONS DE SERVICE DE DEMENAGEMENT
ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet des prestations de service de déménagement décomposées en 2 phases :

- phase 1 : déménagement du service Développement Economique situé 119 rue du Conseil de l'Europe à Bruay-la-Buissière vers le Centre Jean Monnet de Béthune entre le 21 et 28 août 2024,
- phase 2 : déménagement d'une partie du Conservatoire de Bruay-la-Buissière (Atelier du Trèfle et Manoir de Baillencourt) vers le 119 rue du Conseil de l'Europe à Bruay-la-Buissière entre le 2 et le 6 septembre 2024.

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société DEMENAGEMENTS BLANQUART située à RENESCURE (59173), 4 rue Marcel Rémi, est jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant global et forfaitaire du 11 100 € HT.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet des prestations de service de déménagement à la société DEMENAGEMENTS BLANQUART située à RENESCURE (59173), 4 rue Marcel Rémi et de le signer pour un montant global et forfaitaire de 11 100 € HT et une durée allant de la notification du marché au 6 septembre 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 JUIL. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Manneissiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **23 JUIL. 2024**

Et de la publication le : **23 JUIL. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Manneissiez

MANNESIEZ Danielle